

CONVENTION

Entre :

la **SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE »**, société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. SARREGUEMINES TI 655 680 510 – N° de Gestion 56 B 51, ayant son siège social à SAINT-AVOLD, 31, rue de Montréal, représentée par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, agissant en qualité de Directeur Général, en vertu de la délibération du conseil d'administration du 24 avril 2008.

dénommée ci-après le bailleur,

d'une part,

ET

La Ville de **METZ** représentée par **Monsieur Dominique GROS, son Maire**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Ainsi que décidé par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 juillet 2009 , la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par la **SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE »**, en ce qui concerne l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, destiné à financer l'amélioration de **12 logements collectifs PLUS**, situés au **48 et 55, route de Thionville à METZ**.

comme suit :

Un emprunt **PLUS de 409 990 €** pour le financement de **3 logements situés au 48 route de Thionville à Metz**, aux conditions suivantes :

Nature : **PLUS**

Montant : **409 990 €**

- Durée totale du prêt 50 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel 2,35 %
- Taux annuel de progressivité 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Un emprunt **PLUS** de **855 993 €** pour le financement de **9 logements situés au 55 route de Thionville à Metz**, aux conditions suivantes :

Nature : PLUS

Montant : 855 993 €

- Durée totale du prêt 50 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel 2,35 %
- Taux annuel de progressivité 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la **SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE »** s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logements prévue à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de **METZ**, correspondant à un contingent équivalent à 20%, soit 2 logements.

La **SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE »** fournira les références du logement contingenté, reprenant l'adresse et la typologie de ce dernier.

L'attribution de ce logement s'effectuera sur proposition de la Ville de **METZ** et en application de la réglementation d'accès aux logements H.L.M.

Celle-ci disposera d'un délai de deux mois, entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à la **SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE »** le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, la **SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE »** pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, la **SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE »** adressera, sur demande de la Ville de **METZ** un état d'attribution du logement réservé pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3

La présente convention prendra fin après amortissement complet du prêt contracté ou remboursement intégral des avances de fonds que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole aurait été amenée à faire en exécution de sa garantie.

ARTICLE 4

La présente convention conclue entre la **SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE »** et la Ville de **METZ** sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, cette transmission conditionnant la signature du Contrat de Prêt par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

ARTICLE 5

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de la Société.

Fait à METZ, en 5 exemplaires,
le

Pour la SA d'HLM « **NEOLIA LORRAINE** »

Pour la Ville de METZ



Le Directeur Général,

Le Maire